

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Rennes, le 30 avril 2020

Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
académiques de l'Education nationale

Objet : Consignes de reprise d'activité – 1^{er} degré privé

Le gouvernement a confirmé la réouverture des écoles à partir du 11 mai prochain. Cette note a pour objet de vous donner les principales orientations pour vous permettre de préparer cette réouverture. La situation sanitaire étant évolutive, et différentes consultations étant encore en cours, ces dispositions sont susceptibles d'évolution. Je ne manquerai pas dans ce cas de vous en informer dans les plus brefs délais.

Consignes de reprise d'activité – 1^{er} degré privé

La sécurité sanitaire :

- la sécurité sanitaire est un préalable à toute reprise d'activité
 - l'évaluation de la sécurité sanitaire se fait sur la base du protocole sanitaire et des fiches de mise en œuvre établies par le ministère de l'éducation nationale avec la validation du ministère de la santé et des solidarités. Ces fiches seront mises à disposition dans les prochains jours, et en tout cas avant la date de reprise d'activité.
 - la mise en œuvre de ces consignes sanitaires s'opère au niveau de chaque école, avec l'appui de l'inspecteur de l'Education nationale si nécessaire.
- Des adaptations de fonctionnement peuvent donc être mises en œuvre pour répondre aux exigences du protocole sanitaire (par exemple une prise de repas en classe si la cantine n'est pas adaptée à un accueil distancié des élèves) ;
- les services de prévention (conseillers départementaux de prévention, assistants de prévention) et les services médicaux sont à la disposition des directeurs d'école pour les conseiller dans la mise en œuvre de cette démarche.

Un numéro d'appel est à la disposition des directeurs et des inspecteurs pour faciliter ce contact si nécessaire :

- Département des Côtes d'Armor : 02 96 75 91 12
- Département du Finistère : 02 98 98 99 31
- Département d'Ille-et-Vilaine : 02 99 25 11 92
- Département du Morbihan : 02 97 01 86 13 / 02 97 86 01 17

- des masques seront mis à disposition de votre école dès la reprise de l'activité. Le port des masques est obligatoire pour tous les enseignants. Il est proscrit pour les élèves de maternelle car il y a des risques d'étouffement. Des stocks de masques pédiatriques seront mis à votre disposition pour les élèves de l'école primaire même si leur usage n'est pas obligatoire car, selon l'âge, les élèves supportent mal une utilisation stabilisée du masque tout au long de la journée. La livraison de ces masques s'opèrera par le biais de votre circonscription. Les inspecteurs prendront contact avec les directeurs d'école pour en organiser le retrait. Vous veillerez à chaque fin de journée à remettre des masques aux élèves qui prennent les transports scolaires car cet équipement leur sera demandé lors de chaque accès au bus de transport scolaire.

Les modalités de la reprise d'activité

- le calendrier :

- La journée du 11 mai est une journée de pré rentrée dédiée aux enseignants. Elle sera consacrée à :

- la prise de connaissance des consignes sanitaires. Outre les protocoles et fiches spécifiques qui pourront être partagés, les écoles pourront faire appel aux services infirmiers académiques pour des conseils.

- l'organisation pédagogique. Les enseignants recevront des consignes ministérielles sur les objectifs pédagogiques de la fin de l'année scolaire et des outils pour les mettre en œuvre.

- l'analyse des besoins des élèves : il conviendra de porter une attention particulière à l'accueil et au parcours des élèves en situation de décrochage ou à besoins éducatifs particuliers. Les AESH seront bien sûr mobilisés dans le cadre de cette journée de pré rentrée pour une reprise d'activité identique à celle des enseignants.

- La journée du 12 mai sera consacrée à la reprise de l'accueil des élèves dans les conditions définies ci-après.

- les conditions d'accueil :

- une reprise progressive :

- en école maternelle Grande section le 12 mai, Petite et Moyenne section le 14 mai.

- en école élémentaire : CP et CM2 le 12 mai, CE1-CE2-CM1 le 14 mai.

Ce calendrier peut être toutefois adapté en fonction des organisations locales, notamment dans le cas de classes multi niveaux ou de priorités différentes liées à la fragilité de certains élèves.

- des groupes limités à 15 élèves maximum en école primaire, 10 en école maternelle.

Lorsque les effectifs sont supérieurs à ces seuils, il conviendra de mettre en place un fonctionnement alterné entre jours de classe et jours de travail à la maison. Les enseignants devront donc prescrire aux élèves des activités à mettre en œuvre à la maison pour permettre cette alternance.

Lorsque les effectifs ne sont pas supérieurs aux seuils sus évoqués, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une alternance, les élèves pouvant être accueillis de façon continue en classe.

- le rythme d'alternance recommandé est celui qui repose sur deux jours consécutifs, pour garder un lien resserré avec les élèves et éviter les décrochages (lundi/mardi et jeudi/vendredi). Mais les circonstances ou les projets pédagogiques locaux peuvent voir émerger d'autres rythmes d'alternance.

- les écoles qui fonctionnent sur 4 jours et demi de classe peuvent jusqu'à la fin de la présente année scolaire modifier leur organisation pour la ramener à 4 jours, afin de faciliter la gestion de

la crise sanitaire. Les directeurs se rapprocheront pour cela leur inspecteur. Dans le cas où l'organisation initiale sur 4 jours et demi est maintenue, l'alternance se fera sur la base d'un mercredi sur deux.

- la présence des élèves en classe :

. les parents peuvent librement choisir que leur enfant ne vienne pas en classe à partir du 12 mai.

. Toutefois, il est préférable que ce choix puisse s'exprimer sur l'ensemble de la période allant de la date de la reprise à la fin de l'année scolaire. Vous voudrez donc bien proposer aux parents d'accueillir leurs enfants dès la reprise, en insistant sur l'intérêt qui s'attache à la participation à la classe et sur les conditions sanitaires mises en œuvre qui garantissent une sécurité sanitaire optimale.

Il sera procédé à un recensement par niveau du nombre d'enfants qui reprennent l'école en présentiel par le biais d'une enquête « interview » pour le mercredi 6 mai. Vous tiendrez aussi ces données à la disposition de la commune pour lui permettre d'organiser ses services dans la perspective de l'accueil des enfants sur les activités périscolaires dont la cantine si votre école est concernée par ce type de partenariat.

. les élèves qui ne fréquenteront pas l'école suite à la décision des parents doivent bénéficier de la continuité pédagogique. Les objectifs de cet accompagnement à distance vous seront précisés afin de tenir compte de la nécessité de maintenir l'accompagnement pédagogique de ces élèves mais aussi de préserver un équilibre dans le travail des enseignants qui ont déjà beaucoup œuvré pour le suivi des élèves dans la phase de confinement.

L'accueil des enfants de personnels soignants et d'enseignants

- l'accueil des enfants de personnels soignants est maintenu jusqu'à nouvel ordre.

- pour faciliter la reprise d'activité des enseignants des écoles et des collèges, cet accueil est élargi à celui de leurs propres enfants lorsqu'ils doivent assurer leur présence en classe.

- dans le cadre de l'alternance entre période en classe et période à la maison, les enfants sont accueillis de façon ordinaire dans leur classe lors des jours où ils doivent être en présentiel à l'école.

Lors des jours où ils sont susceptibles de travailler à la maison, ils seront accueillis à l'école pour réaliser les travaux du groupe à la maison. Leur accueil physique pourra prendre des formes diverses selon les effectifs et les personnels disponibles (regroupement type études, inclusion dans la classe pour réaliser les travaux qui leur auront été prescrits lors de leur période présentielle). La faiblesse des effectifs concernés doit permettre un accueil distancié respectant les mesures sanitaires.

Je vous remercie pour votre engagement dans la mise en œuvre de ces dispositions dans le cadre d'une relation transparente avec les parents d'élèves.



Emmanuel ETHIS

copie à :

Madame et Messieurs les directeurs diocésains de l'enseignement catholique
Madame la directrice du réseau DIWAN